

OBJET : OUVERTURE D'UNE DECHARGE CONTROLEE PROVISOIRE A LA JAMAÏQUE

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 30 janvier 1979, vous aviez adopté à l'unanimité la réalisation d'une décharge contrôlée dans le lit des Patates à Durand. Cette décharge devait recevoir les résidus non broyables de la Ville (pneux, branchages), le broyat provenant de l'usine des ordures ménagères, les gravats de construction, les apports en déblais et terre diverse. Or, la proximité immédiate de l'agglomération et les conditions atmosphériques (brise presque continuelle) ont rendu impossible la mise en décharge du broyat en l'état actuel de sa consistance.

C'est pourquoi, parallèlement à cette décharge, j'ai demandé aux services de mettre en place à la Jamaïque, sur le terrain situé entre la Station de Broyage et la Rivière des Pluies au dessous de la RN.2, une 2ème décharge provisoire.

D'une durée de fonctionnement d'environ une année, cette 2ème implantation devait nous laisser le temps et la possibilité de rechercher un terrain beaucoup plus approprié à la réalisation d'une véritable décharge contrôlée indispensable pour une ville de l'importance de SAINT-DENIS, et qui supprimerait toutes les nuisances connues jusqu'à présent à la Jamaïque.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, votre avis sur cette affaire.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - Il s'agit en fait d'une régularisation. Nous occupons déjà ce terrain, mais pour le Service des Mines, il est nécessaire de prendre une délibération à ce sujet.

M. DE BALBINE - Comment allons-nous combler les abords de la Ravine des Patates à Durand ?

LE MAIRE - On continuera à déposer sur les abords des Patates à Durand les déchets "nobles". Cette nouvelle décharge provisoire de la Jamaïque ne recevra que les broyats provenant de l'Usine de Traitement des Ordures Ménagères.
Mesdames et Messieurs, je mets le rapport aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

*VC - sous réserve des perues de ma lettre n° 3565
DAGR/2 du 4 Mars 1981.*

*St Denis le 11 Mars 1981
P/de Préfet Le Secrétaire Général
Administration Régionale P.D.I.*

PREFECTURE
DE
LA REUNION

SAINT-DENIS, LE

Direction de l'Administration
Générale et de la Réglementation

2ème Bureau

LE PREFET DE LA REUNION

12 MARS 1981

N° 3565 / DAGR/2

Monsieur le Maire
Commune de SAINT-DENIS

OBJET : décharge contrôlée provisoire de "La Jamaïque".

REFLR : 1) ma lettre n° 347 DAGR/2 du 12 janvier 1981

2) délibération n° 25 de votre conseil municipal du 18 février 1981.

P. J. : 3

Comme suite à votre transmission en date du 26 février 1981, j'ai l'honneur de vous faire retour, ci-joint, après visa, de la délibération n° 25 de votre conseil municipal du 18 février 1981, relative à la création d'une décharge contrôlée provisoire d'ordures ménagères à "La Jamaïque".

J'ai l'honneur de vous rappeler à cette occasion les termes de ma lettre rappelée en première référence par laquelle je vous avais demandé de constituer un dossier réglementaire de demande d'autorisation pour la décharge dont il s'agit.

Le visa de la délibération ci-jointe de votre conseil municipal ne peut être considéré comme une décision d'autorisation de ma part qui, en tout état de cause, ne pourra être prise qu'à l'issue de la procédure qui doit être engagée selon les textes actuellement en vigueur.

